

DECISION COMMUNAUTAIRE N°.../2023

**OBJET : ACHAT D'ESPACE PUBLICAIRE POUR LE SALON RIVIERA'INNOV – NICE
MATIN – CI MEDIA – RADIO VALLÉE – NRJ GROUPE**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la CARF d'organiser la première édition du Salon de l'Innovation RIVIERA'INNOV le vendredi 27 janvier de 10h30 à 18h au Palais de l'Europe de Menton ;

CONSIDERANT la nécessité de communiquer afin de « promouvoir » et de « faire connaître » l'événement au niveau local et départemental ;

CONSIDERANT l'intérêt de cibler le grand public, 25-44 ans, hommes-femmes, habitants du territoire et du département, actifs et sensibles aux nouvelles technologies ;

CONSIDERANT que Nice-Matin est le seul support de Presse Quotidienne Régionale sur le département, dont les éditions des Menton et Monaco couvrent le territoire de la CARF ;

CONSIDERANT que les radios RADIO VALLÉE, RADIO EMOTION, RTL2, NRJ, NOSTALGIE proposent la meilleure couverture du territoire de la CARF en rapport avec la cible identifiée ;

VU les propositions financières et techniques de NICE-MATIN, RADIO VALLÉE, CI-MEDIA, NRJ GROUPE ;

DECIDONS

Article 1^{er} : d'accepter les propositions financières de :

- NICE-MATIN, sise 214 bd du Mercantour à Nice (06200) pour 10 parutions dans le Mag'Eco en pages départementales et en pages locales dans les éditions de Menton et Monaco ; d'un Nativ pour un montant total de 12 408,50€ HT.
- RADIO VALLÉE, sise 1 Place Colonel Baldoni à Belvédère (06450) pour la création et la diffusion de 69 spots de 30s pour un montant total de 939 € HT (non assujetti à la TVA).
- CI-MEDIA, sise 25 chemin de Caban à Plan-de-Cuques (13380) pour la création et la diffusion sur RADIO EMOTION et RTL2 de 106 spots de 30s ; et 999 999 impressions sur applications mobiles pour un montant total de 4 170,35€ HT
- NRJ GROUPE, sise 134 avenue du 25^{ème} RTS à Lyon (69338) pour la création et la diffusion sur NRJ et NOSTALGIE de 88 spots de 25s pour un montant total de 1 615,82€ HT.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte : fonction 023, nature 6238 du budget principal au titre de l'exercice 2023.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue V

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230118-11-2023-AR
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 18 JAN. 2023

Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage : 18 JAN. 2023

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villars - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230118-11-2023-AR
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023